



**HAUT PAYS
BIGOUDEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CC du HAUT PAYS BIGOUDEN – SD St Ronan Plozevet – Plovan - Pouldreuzic – Tréogat EAU POTABLE

2021 – version définitive

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	9
Branchements créés par SAUR	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
Les avenants du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	21
VOTRE PATRIMOINE	22
LE RESEAU	22
Répartition par matériau	22
Répartition par diamètre	22
LES COMPTEURS	23
LE SERVICE AUX USAGERS	24
VOS BRANCHEMENTS	25
LES VOLUMES CONSOMMES	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	25
Les chiffres clés de 2021	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	28
CAPACITE DE STOCKAGE	29
LE RENDEMENT DE RESEAU	29
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	30
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	30
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	30
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	31
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	32
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021	33
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	33
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	34
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	35
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	36
LES INTERVENTIONS REALISEES	39
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	40
Mise en sécurité de nos réservoirs	40
L'Origine des fuites	40



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	41
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	42
LE CARE	44
LE CARE	45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	46
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	46
LE PATRIMOINE DE SERVICE	50
LE PATRIMOINE DE SERVICE	51
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	51
Les installations de production	51
Les ouvrages de stockage	51
Installations de surpression	51
Le réseau	51
Linéaire par commune	51
Répartition par matériau, diamètre et âge	52
Les équipements de réseau	52
Inventaire	54
Les compteurs	54
LE SERVICE AUX USAGERS	55
LA GESTION CLIENTELE	56
LA FACTURE 120 M ³	59
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	62
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	63
LES VOLUMES D'EAU	64
LES INDICATEURS	67
CONSOMMATION D'ENERGIE	72
CONSOMMATION DE REACTIFS	72
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	73
L'EAU BRUTE	74
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	75
L'EAU DISTRIBUEE	77
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	78
METABOLITES DE PESTICIDES.....	80
NITRATES.....	81
MANGANESE	81
CVM	82
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	83
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	84
LES INTERVENTIONS REALISEES	85
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	86
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	89
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	90
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	93
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	93
Attestation Dommages aux Biens	93
Responsabilité civile	94
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	95



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	98
Attestation Tous risques chantiers	99
LE GLOSSAIRE	100
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	100

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO et Stéphane DUBRAY : le 20/06/2022

Approuvé par la Direction Territoriale BRETAGNE OCCIDENTALE : le 20/06/2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

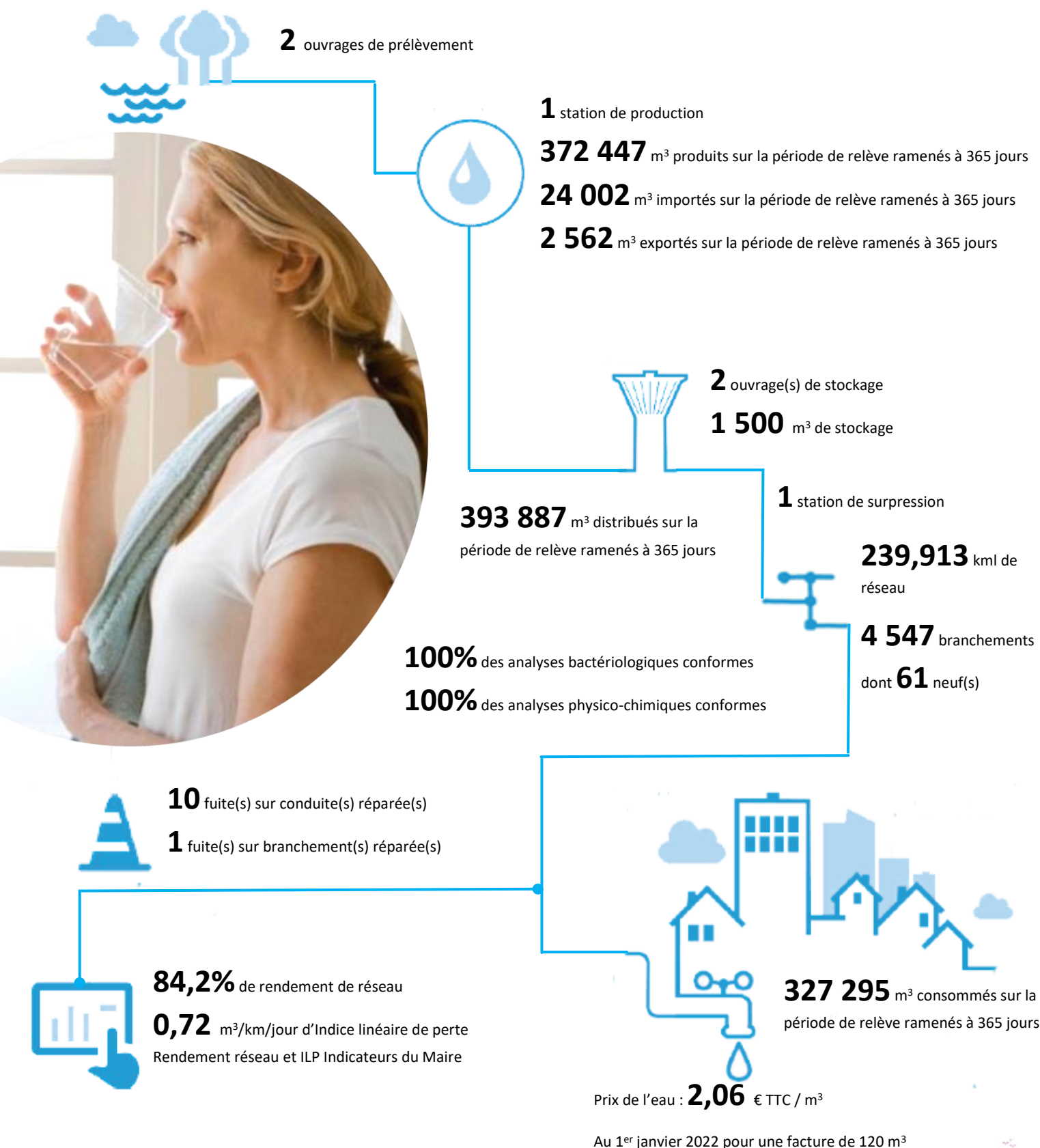


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	373 201	372 447	-0,2%
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	14 181	24 002	69,3%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	1 534	2 562	67,0%
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	385 848	393 887	2,1%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	319 033	327 295	2,6%
Rendement de réseau (%)	83,75%	84,2%	0,5%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,72	0,72	0%
Linéaire de réseau (kml)	240,018	239,913	0%
Nombre de branchement	4 474	4 547	1,6%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	7	10	42,9%
Nombre de fuite sur branchement réparée	10	1	-90%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	2,39	2,49	4.1%

Nota : les taux analyses conformes sont indiqués sur l'eau distribuée

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- En juillet 2021, mise en place filtration sur charbon actif en grain sur l'usine de production de Kerlaeron pour adsorber les métabolites de pesticides



- Fin du renouvellement de la clôture du site de production de Kerlaeron
- Installation 2 débitmètres sur Plozevet pour renforcer les conditions de sectorisation dans ce secteur
- Pose d'un stabilisateur de pression pour limiter la pression de l'eau distribuée



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Branchements créés par SAUR

Référence client	Type de branchement (EU/EP/Autre)	Nb de bcht demandé	Adresse de la construction visée	Commune	Date de réalisation du branchement
0041078464	EP	1	RESIDENCE DES 4 VENTS	PLOVAN	19/08/2021
0041118790	EP	1	14 RESIDENCE DES 4 VENTS	PLOVAN	17/09/2021
0041063652	EP	1	LOT DE LA BAIE KERREFFRAN LOT 12	PLOZEVET	18/05/2021
0041079223	EP	1	24 RUE DES TOURTERELLES	PLOZEVET	01/10/2021
0430067920	EP	1	4 HAMEAU DE PARK AR GROAS	PLOZEVET	19/08/2021
0430067913	EP	1	10 HAMEAU DE PAR AR GROAS	PLOZEVET	20/08/2021
0430065024	EP	1	8 C RUE DE LA FONTAINE	PLOZEVET	19/08/2021
0041065873	EP	1	12 CHEMIN DE KERGOLIER	PLOZEVET	02/06/2021
0041122909	EP	1	14 HAMEAU DE LA BAIE	PLOZEVET	15/11/2021
0041141462	EP	1	IMPASSE DES VANNEAUX	PLOZEVET	07/12/2021
0430067839	EP	1	16 RUE DES COURLIS	PLOZEVET	20/08/2021
0041137313	EP	1	HAMEAU DE PARK AR GROAS LOT 7	PLOZEVET	15/11/2021
0430067760	EP	1	45 CHEMIN DE LA CORNICHE	PLOZEVET	30/11/2021
0430067714	EP	1	HAMEAU DE PARK AR GROAS LOT 6	PLOZEVET	07/07/2021
0041067346	EP	1	RUE DES AJONCS LOT 84	PLOZEVET	13/09/2021
0041067537	EP	1	3 RUE DE LA GARE	PLOZEVET	27/10/2021
0430067842	EP	1	9 LOTISSEMENT ANSQUER	PLOZEVET	20/07/2021
0041137278	EP	1	13 HAMEAU DE LA BAIE LOT 488	PLOZEVET	22/10/2021
0041070274	EP	1	HAMEAU DE MESMEUR LOT 7	POULDREUZIC	10/05/2021
0041136737	EP	1	11 RUE DE MESMEUR	POULDREUZIC	09/12/2021
0041145954	EP	1	10 RUE DES MESANGES LOT 13	POULDREUZIC	21/12/2021
0430067572	EP	1	HAMEAU DE MESMEUR LOT 2	POULDREUZIC	21/06/2021
0041076224	EP	1	MESMEUR LOT 4	POULDREUZIC	19/05/2021
0041063602	EP	1	MESMEUR	POULDREUZIC	21/06/2021
0041098563	EP	1	5 RUE DES MESANGES	POULDREUZIC	10/05/2021
0041122856	EP	1	LOTISSEMENT DU BOURG LOT 14	POULDREUZIC	17/09/2021
0041146949	EP	1	TREGONNETER	POULDREUZIC	10/11/2021
0430067415	EP	1	LE MIVEN	TREOGAT	25/06/2021
0041127768	EP	1	9 BIS RUE ABADIE	TREOGAT	19/11/2021
0041137313	EP	1	HAMEAU DE PARK AR GROAS LOT 7	PLOZEVET	15/11/2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2013, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	29/12/2013	Transfert de la compétence eau potable des communes de Plovan, Plozevet, Pouldreuzic et Treogat à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1 ^{er} janvier 2014.
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux
Avenant n°3	01/12/2015	Modification de la formule d'actualisation
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de la TVA Modification des conditions de reversement de la part collectivité par le délégataire
Avenant n°5	01/12/2017	Modification des tarifs de la rémunération du délégataire Compléments et modifications au bordereau des prix

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
 COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



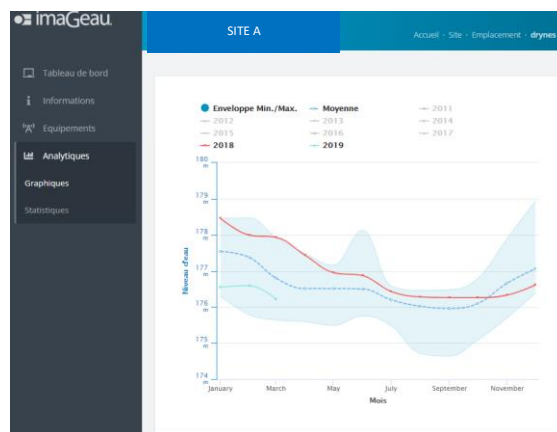
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

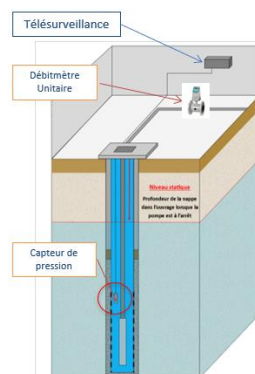
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité

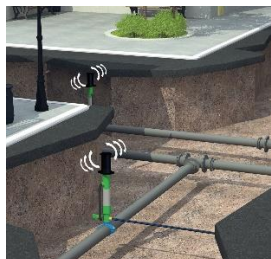


Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

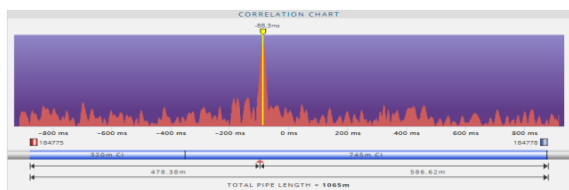
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

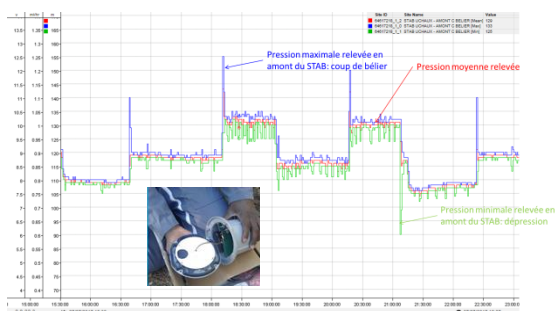
- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

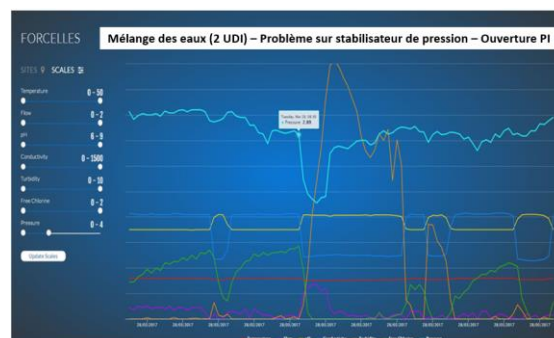
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

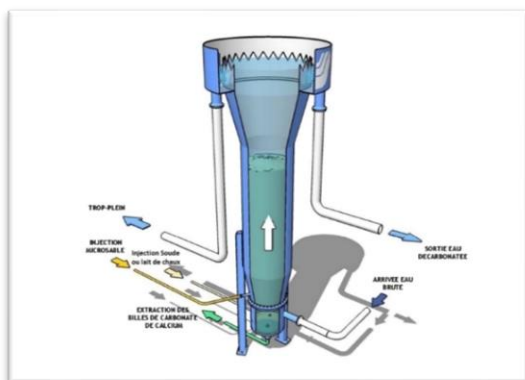
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PURE INNOVATION :
 NOS SOLUTIONS AU SERVICE
 DE L'EAU

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

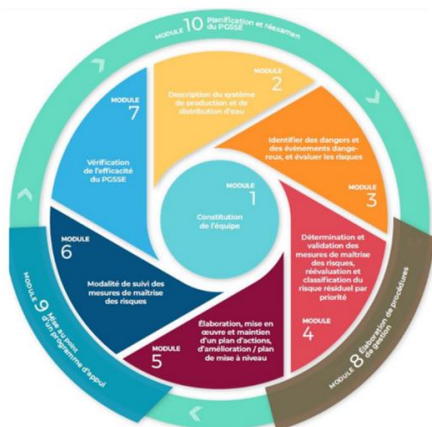
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- ▶ Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- ▶ Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- ▶ 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- ▶ 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- ▶ Un régulateur de la performance exploitation
- ▶ Des techniciens en appuis technique (reporting et process)



Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres...), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

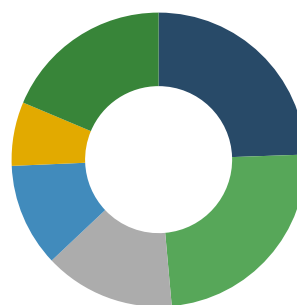
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	2
Volume de stockage (m³)	1 500
Linéaire de conduites (kml)	239,913



Matériau	Valeur (%)
Pvc	87,37
Fonte	10,29
Polyéthylène	2,27
Inconnu	0,07



Répartition par diamètre



■ 110 ■ 63 ■ 90 ■ 50 ■ 140 ■ Autres

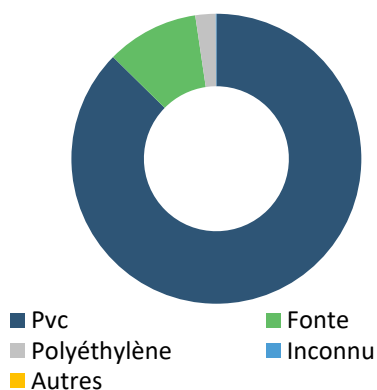
Diamètre	Valeur (%)
110	24,45
63	24,13
90	14,39
50	11,36
140	7,02
Autres	18,66

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

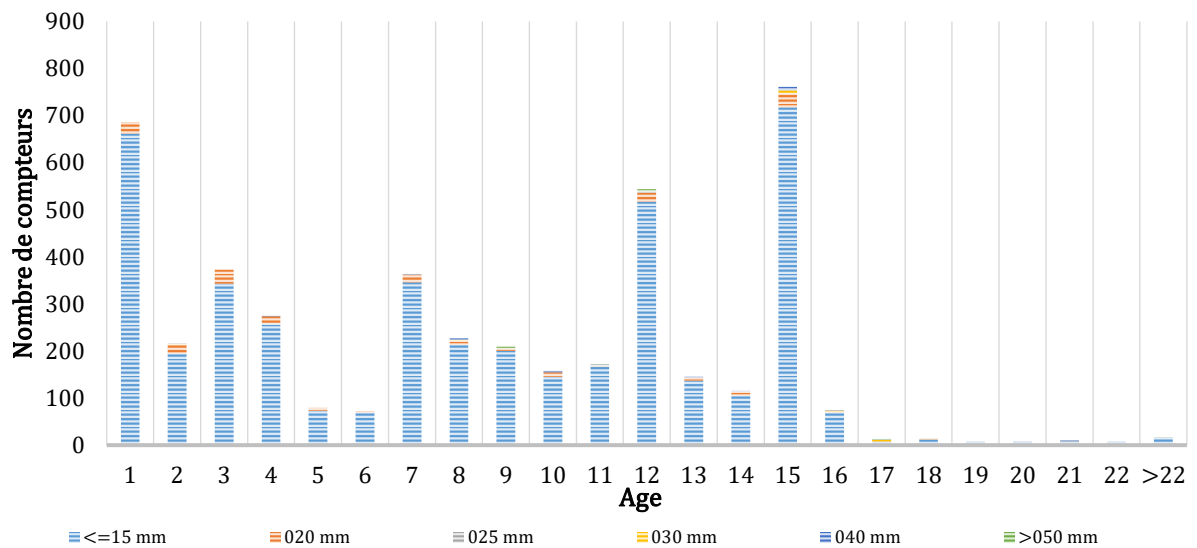


■ Pvc ■ Fonte
 ■ Polyéthylène ■ Inconnu
 ■ Autres

LES COMPTEURS

Sur un total de 4 546 compteurs. 710 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	4 474	4 547

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (359j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et rémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

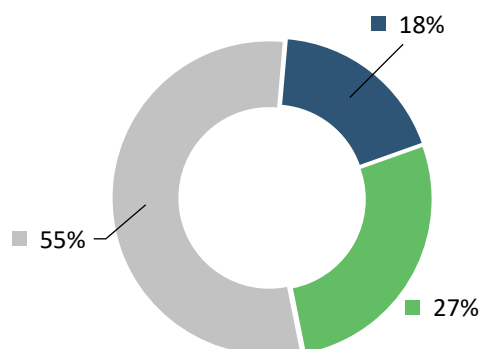
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m³)	319 033	327 295



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	1	2
Produit	3	3
Qualite de service	6	6



■ Facturation encaissement
 ■ Produit
 ■ Qualite de service



Les chiffres clés de 2021

Les mouvements d'abonnés :

316 abonnements

243 résiliations

Modalité de paiement des factures d'eau :

2154 abonnés sont mensualisés

1231 abonnés en prélèvement à échéance

Les modes de communication avec les abonnés renseignés dans notre base clientèle sont les suivants :

2361 n° de téléphone fixe

2207 n° de téléphone portable

2586 adresses mail

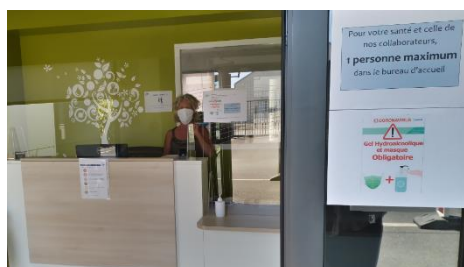
Ces informations personnelles sont systématiquement demandées lors de chaque contact téléphonique et création de dossier.



**En 2021, votre service clientèle en
quelques mots**

La proximité :

- A ce jour **20 conseillers de clientèle** installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fouesnant.
- **8 points d'Accueil** répartis sur la direction régionale.
- Année spécifique liée à la crise sanitaire : tous les points d'accueils ont été aménagés pour recevoir en toute sécurité nos clients selon les gestes barrières. (installations de Plexis, gel hydroalcoolique, sens de circulation, file d'attente extérieure...) Les horaires ont été aménagés pour permettre une désinfection de chaque site.





Une activité au service des consommateurs

Un service sur mesure du **lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures**

Un numéro dédié au dépannage décroché **7/7 -24/24**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 359j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	373 201	372 447
Volumes importés	14 4181	24 002
Volumes exportés	1 5334	2 562
Volumes mis en distribution	385 848	393 887
Volumes consommés	319 033	327 295

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³)*	1 500
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	1 079
Capacité d'autonomie (en j)	1,4

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

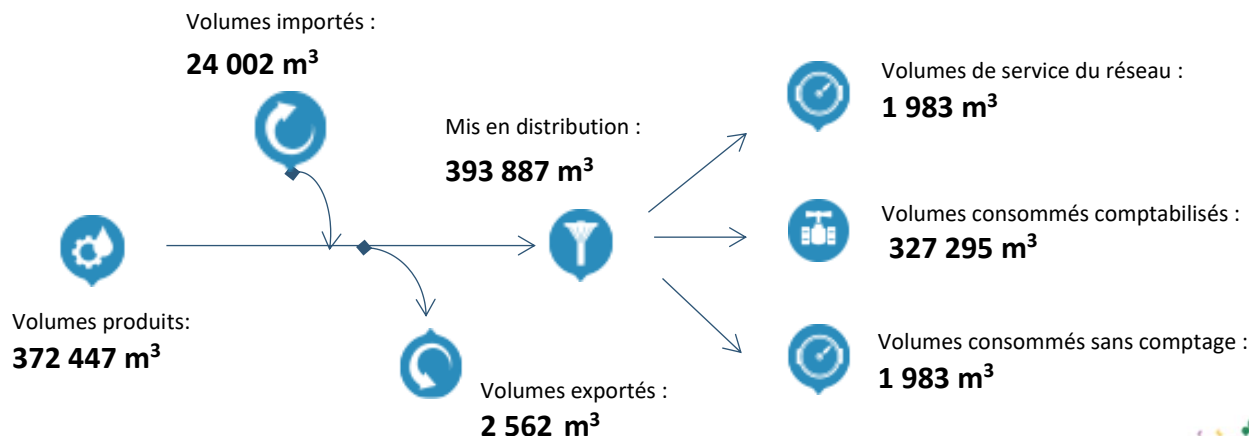
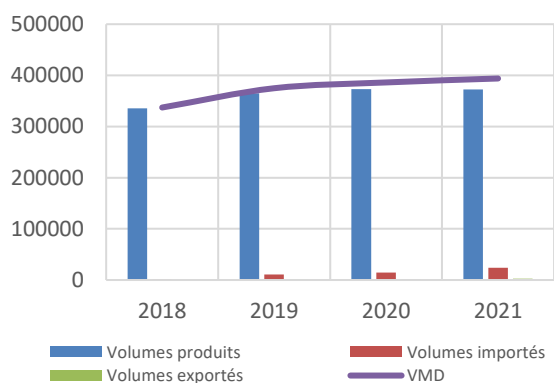
LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	84.04%	83,1%
Rendement IDM (%)	83,75%	84,2%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³



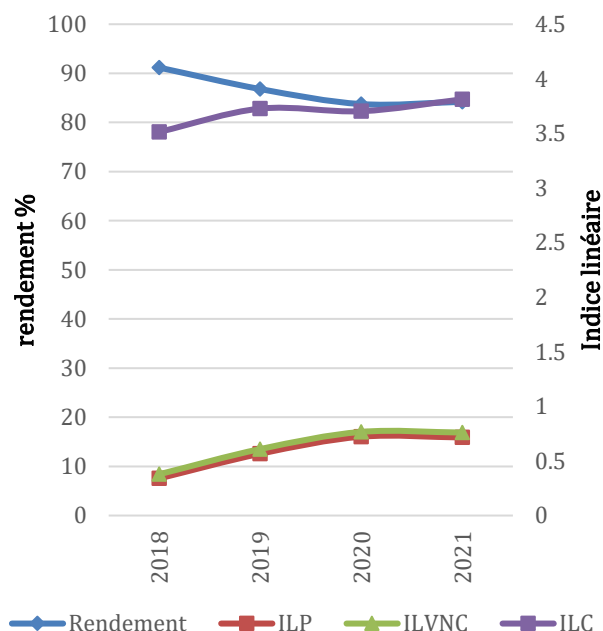
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,72	0,72

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,76	0,76

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	3,7	3,81

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	211 317	209 213

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2020	2021
Carbonate calcium	12 000	12 000
Eau de Javel	1 464	1 464

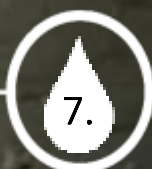


Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	0	1
Physico-chimique	10	11
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	10	11



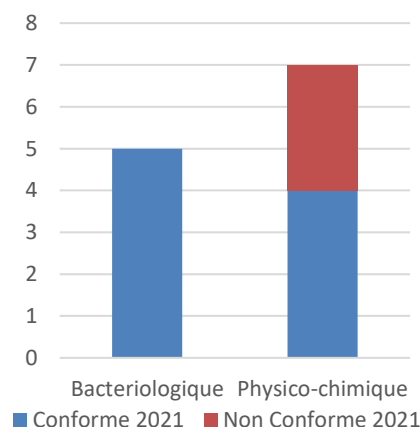
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	57%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	3

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

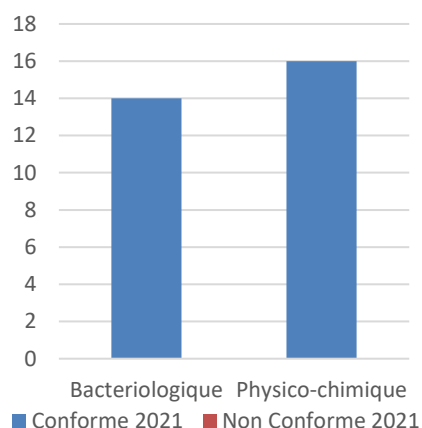
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	327 295
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
84,2%	396 449	80	343 845
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,66	7,96	239,91	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	<i>Données de consolidation (à faire vérifier par CCHPB)</i>	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,72	0,76	3,81	239,91
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,49	2,39	6 525	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
2,45	97,42
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,73	6450,14	884 359	1,11	4 498
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
120	120	327 295
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	2	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	7	17
Linéaire inspecté (ml)	47 101	97 750
Nombre de fuites trouvées	7	11
Réparation fuites/casses sur conduite	7	10
Réparation fuites/casses sur branchement	10	1
Interventions d'entretien	22	17

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

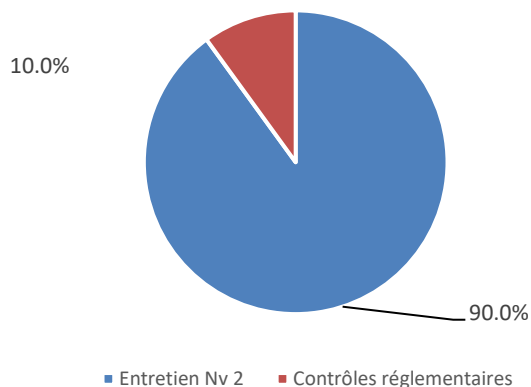
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	6	18
Contrôles réglementaires	6	2



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	6	18
Préventif	0	0

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



10.

**LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

Des travaux d'amélioration ont été proposés dans notre offre de contrat qui a débuté le 1^{er} janvier 2022. Ils seront réalisés comme ci-dessous :

AMELIORATIONS / INVESTISSEMENTS	DELAI REALISATION
Licence EMI sur 9 ans (plateforme de suivi des ressources de production) : voir chapitre « Surveillance de la ressource »	2022
Création de 10 regards de comptage pour sectorisation temporaire : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022 à 2025
Mise en place de 5 débitmètres de sectorisation : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022
Mise en place d'une télégestion pour 10 gros consommateurs : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2023
Modélisation hydraulique – refonte et recalage : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022
Mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau : voir chapitre « Pérennisation de votre patrimoine réseau »	2022
Mise en place d'une anti-intrusion sur deux sites : réservoir de Plonéour-Lanvern et reprise de Créac'h Calvi : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	2022
Sécurisation de l'usine de Kergamet avec la mise en place d'un onduleur en amont de l'automate : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	2023
Déplacement en extérieur des deux unités de javélisation de Créac'h Calvi et de Kerlavar : voir chapitre « L'assainissement de l'atmosphère des locaux »	2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

24/05/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
 Centre **BRETAGNE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **SD SAINT RENAN -EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS		866,0	951,1	85,1
Exploitation du service		348,9	360,2	
Collectivités et autres organismes publics		469,1	492,2	
Travaux attribués à titre exclusif		30,2	77,4	
Produits accessoires		17,9	21,3	
CHARGES		833,1	916,2	83,2
Personnel		110,6	128,8	
Energie électrique		20,1	20,0	
Produits de traitement		1,5	6,7	
Analyses		6,0	6,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		70,9	80,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,8	3,1	
Autres dépenses d'exploitation		56,6	72,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,7	2,5	
- Engins et véhicules		12,7	16,4	
- Informatique		25,9	26,8	
- Assurances		1,6	1,7	
- Locaux		4,0	5,4	
- Divers		9,7	19,9	
Frais de contrôle		2,7	2,8	
Contribution des services centraux et recherche		49,5	54,6	
Collectivités et autres organismes publics		469,1	492,2	
- Part collectivité		373,1	397,2	
- Autres organismes publics		96,0	95,0	
Charges relatives aux renouvellements		28,3	34,2	
- Pour garantie de continuité du service		2,2	7,3	
- Fonds contractuel		26,1	26,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		12,1	10,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,1	3,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		32,9	34,8	1,9
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		10,5	9,8	
RESULTAT		22,4	25,1	2,7

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 120-021002 -293400 -01 2021120



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE KERLOSQUET CNE LANDUDEC	22/02/2018	60M3/H	24/11/201 COMPLETÉ LE 31/06/2016	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Date de l'arrêté préfectoral	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage St Ronan – site Kerlaeron Cne PLOZEVET	1966	75m3/h 1700 m3/j	Souterraine : Source	10/12/1965	Oui	Non	PLOZEVET

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de site Kerlaeron 1000m3	1000 m³	87	84	84	Oui	PLOZEVET
Réservoir de site Kerlaeron de 500m3	500 m³	121,8	115,6	84	Oui	PLOZEVET

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	PLOZEVET	2009	10 m3/h	Oui	Non	Surpression

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
PLOVAN	50 879
PLOZEVET	103 628
POULDREUZIC	60 413
TREOGAT	24 215

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	0	1									1
	100		58		2 888	111	31	4			3 094
	125		123		4 957					4	5 086
	150		41		4 360			55		1 127	5 584
	200				6 660		147			3 742	10 550
	250				26					118	144
	80				932						932
Inconnu	0		5							59	64
Polyéthylène	110									1 561	1 561
	140									329	329
	40								271		271
	50								175	2 051	2 227
	63									855	855
	90									151	151
Pvc	0	331									331
	110	1 329			4 478	34 357	4 560	2 844	6 178	3 859	57 609
	125				34	603	785	712			2 134
	140	353			48	13 535		1 479	1 244		16 662
	160	30				453	1 211	199	2 798	2 649	7 342
	25				84						84
	32				76	350		53			480
	40	12			325	1 613	66				2 018
	50	89			4 498	16 635	466	1 262	2 068	8	25 030
	63	548			11 413	34 276	1 597	1 541	4 990	2 571	56 940
	75					5 572	479	61	3		6 118
	90	691			242	31 728	1 182		479	84	34 409

Les équipements de réseau

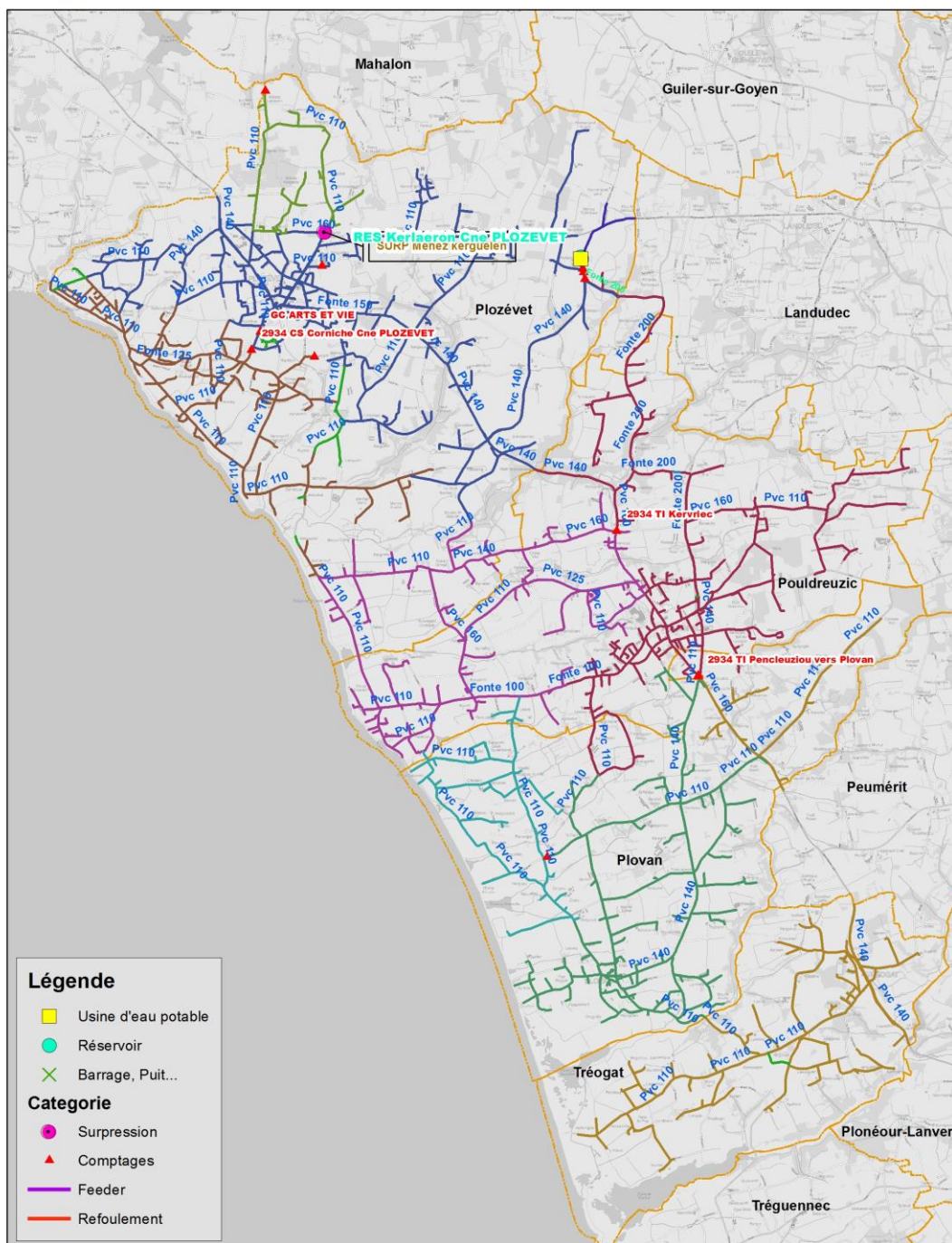
Type équipement	Nombre
Boîte à boues	8
Clapet	3
Bornes de puisage	4
Compteur réseau	14
Défense incendie	255
Plaque d'extrémité	5
Régulateur / Réducteur	14
Vanne / Robinet	1307
Vanne de branchement	2
Ventouse	111
Vidange / Purge	583

Schéma de fonctionnement :



C.C. DU HAUT PAYS BIGOUDEN Perimetre St RONAN

Synoptique du reseau eau potable



Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	662	24	0	0	0	0	0	686
2	194	19	0	2	1	0	0	216
3	343	30	0	0	0	0	0	373
4	258	16	0	0	1	0	0	275
5	73	6	0	0	0	0	0	79
6	69	3	0	0	0	0	0	72
7	346	16	0	0	1	0	0	363
8	213	9	0	2	3	0	0	227
9	200	6	0	0	0	0	3	209
10	145	10	0	0	3	0	0	158
11	167	2	1	0	1	0	1	172
12	517	19	2	1	1	0	4	544
13	137	6	1	0	1	0	0	145
14	105	9	0	0	1	0	0	115
15	718	29	1	6	8	0	0	762
16	69	2	0	2	1	0	0	74
17	7	1	0	3	1	0	1	13
18	12	2	0	0	0	0	1	15
19	7	0	0	0	0	0	0	7
20	5	0	0	0	2	0	0	7
21	7	0	0	1	2	0	0	10
22	7	0	0	0	0	0	0	7
>22	14	0	0	0	2	0	1	17
Total	4275	209	5	17	29	0	11	4546

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLOVAN	541	547	549	553	562	1,6%
PLOZEVET	2 199	2 215	2 234	2 258	2 290	1,4%
POULDREUZIC	1 282	1 293	1 308	1 321	1 350	2,2%
TREOGAT	332	331	338	342	345	0,9%
Total	4 354	4 386	4 429	4 474	4 547	1,63%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLOVAN	535	539	542	547	557	1,8%
PLOZEVET	2 176	2 187	2 205	2 230	2 265	1,6%
POULDREUZIC	1 264	1 274	1 288	1 302	1 332	2,3%
TREOGAT	331	330	337	341	344	0,9%
Total	4 306	4 330	4 372	4 420	4 498	1,76%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLOVAN	48 602	30 441	45 399	46 441	44 530	-4,1%
PLOZEVET	150 009	107 123	151 085	162 113	150 825	-7%
POULDREUZIC	86 776	59 292	91 134	92 439	97 734	5,7%
TREOGAT	26 231	18 006	26 813	23 284	28 826	23,8%
Total	311 618	214 862	314 431	324 277	321 915	-0,73%

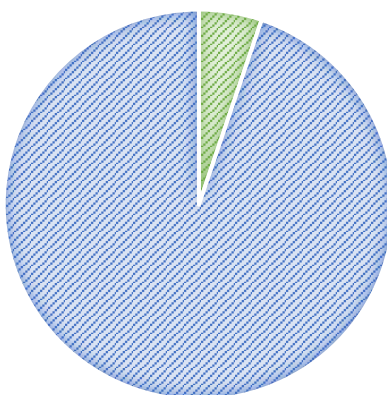
Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Pour mémoire pour les données 2018 ci-dessus, les volumes présentés correspondent aux volumes consommés sur le premier semestre, du 01/01/2018 au 30/06/2018 suite à un changement période de relève. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les dates de relevés des compteurs ainsi que les modalités de facturations ont été modifiées. Habituellement facturé de Janvier à Janvier, l'exercice de consommation est devenue sur la période de Juillet à Juillet.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
PLOVAN	35	527
PLOZEVET	121	2169
POULDREUZIC	74	1276
TREOGAT	7	338
Total	237	4310

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
PLOVAN	562	533	22	0	7
PLOZEVET	2 290	2 228	42	1	19
POULDREUZIC	1 350	1 299	37	0	14
TREOGAT	345	324	15	0	6
Répartition (%)	-	96,42	2,55	0,02	1,01
Total	4 547	4 384	116	1	46

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
PLOVAN	44 530	27 261	16 819	0	450
PLOZEVET	150 825	112 786	30 935	6 273	831
POULDREUZIC	97 734	69 859	26 646	0	1 229
TREOGAT	28 826	19 789	7 580	0	1 457
Total de la collectivité	321 915	229 695	81 980	6 273	3 967
Consommation moyenne par TYPE de branchement	70,8	52,39	706,72	6 273	86,24

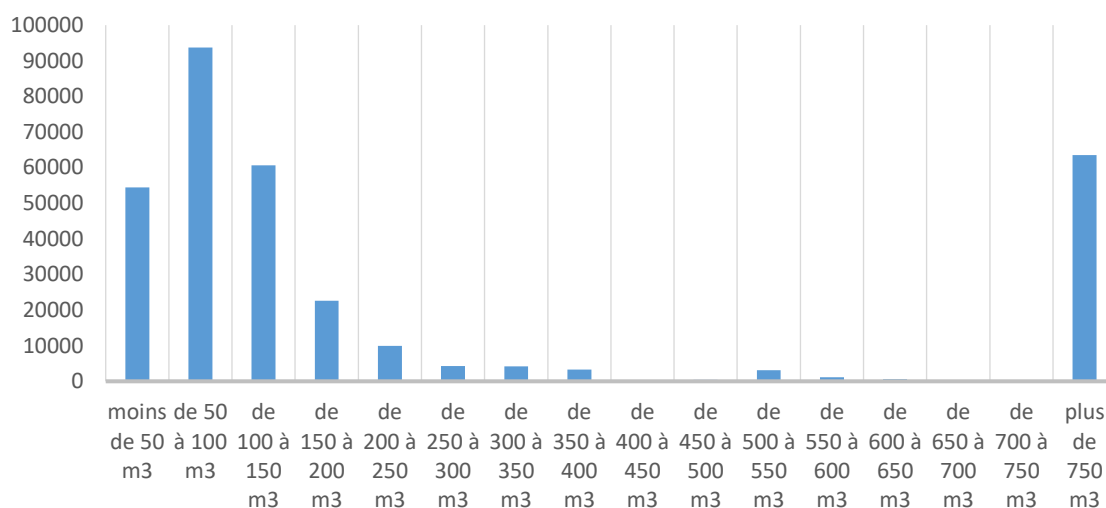
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
PLOZEVET	FOUBERT -S.A.-	6 185	6 273	1,4%

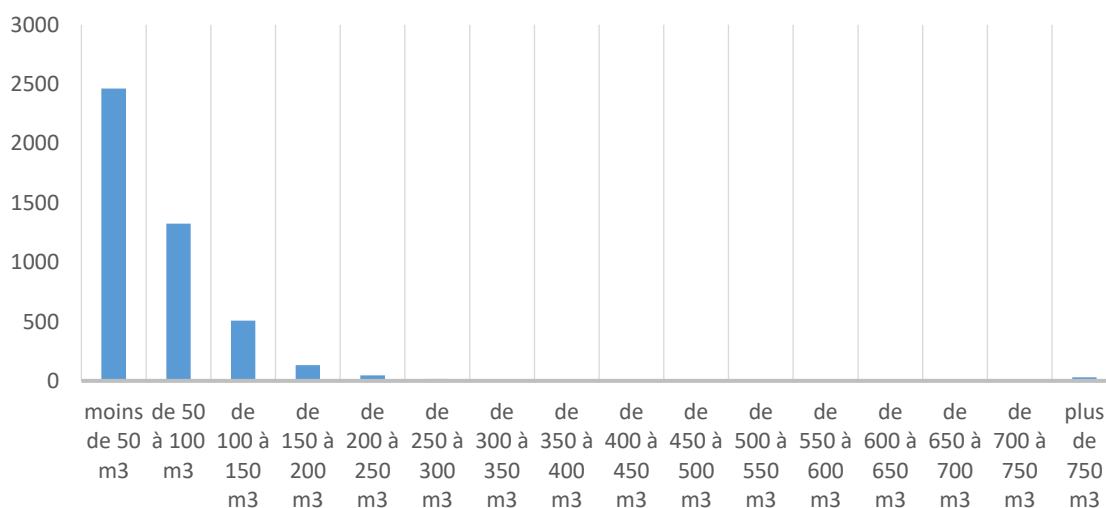
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	54396	2461
de 50 à 100 m3	93683	1323
de 100 à 150 m3	60649	508
de 150 à 200 m3	22634	133
de 200 à 250 m3	9953	45
de 250 à 300 m3	4272	16
de 300 à 350 m3	4163	13
de 350 à 400 m3	3330	9
de 450 à 500 m3	460	1
de 500 à 550 m3	3096	6
de 550 à 600 m3	1132	2
de 600 à 650 m3	625	1
plus de 750 m3	63522	29

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 m³



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 27.05.2022
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** PEUMERIT		

→ Message

→ Contacts

- @ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- 📞 Service Clients
02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00
- 🔧 Dépannage 24h/24
02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)
- ✉ TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX
- 🏠 Accueil
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120
PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Votre facture de simulation du 27 mai 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Production et distribution de l'eau potable	261,21
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	
Organismes publics	37,98
Total facture	299,19
	299,19
	détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PEUMERIT	120 m ³	258911	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Production et distribution de l'eau potable					247,58		261,21
Abonnement					65,00		68,58
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2022				40,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				25,00	5,50	
Consommation					182,58		192,63
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2022		120	0,8100	97,20	5,50	
Part SAUR Production et distribution	Année 2022		120	0,2660	31,92	5,50	
Part SAUR Achat d'eau	Année 2022		120	0,4032	48,38	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022		120	0,0423	5,08	5,50	
► Organismes publics					36,00		37,98
Consommation					36,00		37,98
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,3000	36,00	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,92 € / m ³ soit 0,00192 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 283,58 €	TVA 5,50 % : 15,61 € TVA sur les débits : 15,61 €	Total facture TTC : 299,19 €
---	--	--	-------------------------------------



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,23 €
Consommation TTC	202,92 €
Total facture TTC	287,15 €
	287,15 €

soit 0,0017 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379684 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379684-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLOZEVET	J19FA573955L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		236,18 € HT	249,17 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire		07-2020 / 06-2021						39,04	5,50
Abonnement part SAUR		07-2020 / 06-2021						40,80	5,50
Consommation part Communautaire		07-2020 / 06-2021			120	0,7553	90,64		5,50
Consommation part SAUR		07-2020 / 06-2021			120	0,5475	65,70		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		07-2020 / 06-2021	120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	287,15 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 272,18 €

TVA sur les débits : 14,97 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Pas d'actualisation de tarif en 2022, 1^{ère} année du nouveau contrat

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

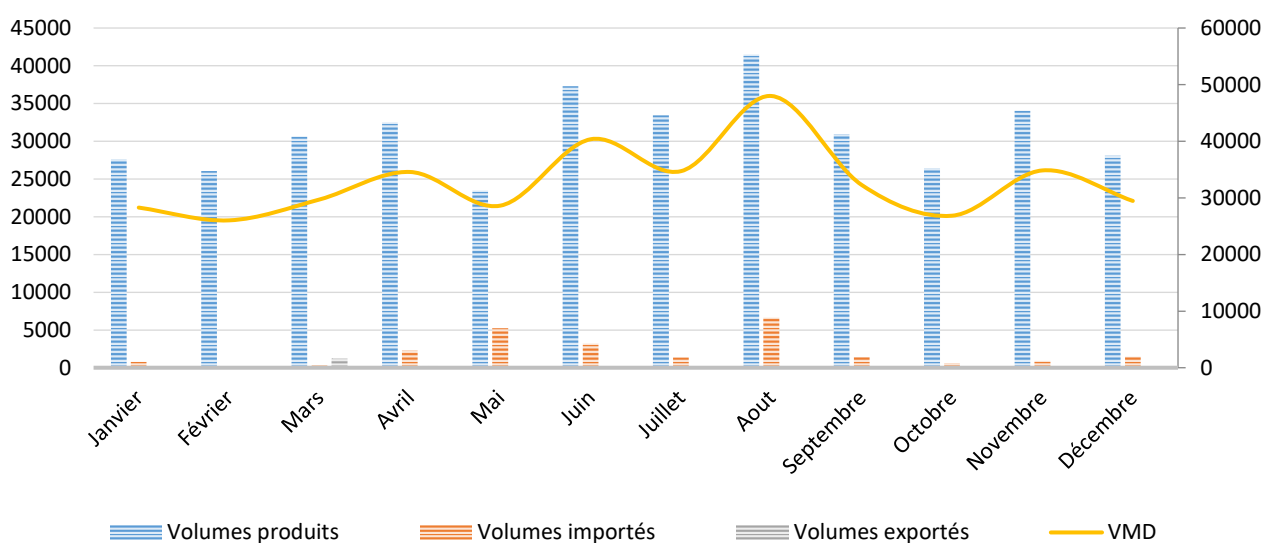
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	350 592	353 064	380 782	373 295	371 926	-0,4%
Volume importé	7 119	5 348	12 077	14 171	24 234	71%
Volume exporté	0	45	1 598	1 543	2 427	57,3%
Volume mis en distribution	357 711	358 367	391 261	385 923	393 733	2%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	30 494	28 821	30 554	30 612	28 284	-7,6%
Février	24 573	24 475	29 914	23 680	26 031	9,9%
Mars	24 981	27 322	28 553	27 495	29 712	8,1%
Avril	28 153	27 723	35 729	32 772	34 577	5,5%
Mai	33 363	35 358	29 392	25 062	28 623	14,2%
Juin	28 951	26 255	30 649	29 833	40 353	35,3%
Juillet	38 799	44 053	48 013	46 304	34 717	-25%
Aout	40 226	38 906	41 718	43 582	47 994	10,1%
Septembre	29 288	28 915	32 317	41 891	32 279	-22,9%
Octobre	24 414	28 274	28 810	25 824	26 852	4%
Novembre	30 802	25 758	22 147	26 031	34 850	33,9%
Décembre	23 667	22 507	33 465	32 837	29 461	-10,3%
Total	357 711	358 367	391 261	385 923	393 733	2,02%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes produits mensuels

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ En sortie d'usine de traitement,
- ⇒ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Site de production de Kerlaeron

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	30 685	23 770	27 565	32 373	24 840	29 614	43 781	38 726	38 348	25 398	25 891	32 304	373 295
2021	27 574	26 041	30 601	32 522	23 488	37 281	33 451	41 497	30 938	26 406	34 046	28 081	371 926

Les volumes importés mensuels

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Import landudec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	26	15	41	600	356	363	2 685	4 085	3 662	517	224	623	13 197
2021	784	109	318	998	591	365	1 358	3 779	957	549	918	1 445	12 171

Import Kerguivien depuis Ploneour Lanvern

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	0	1 000	4 647	2 817	2	2	0	0	0	0	8 468

Import Kerfruc

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	1	0	973	0	0	0	0	974
2021	1	0	0	286	0	0	0	2 832	476	0	0	0	3 595

Les volumes exportés mensuels

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Le cas échéant, les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Export vers Mahalon - Menez Lann Marzin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	77	0	0	0	0	77
2021	0	0	106	0	0	2	0	0	0	0	0	0	108

Export vers Landudec

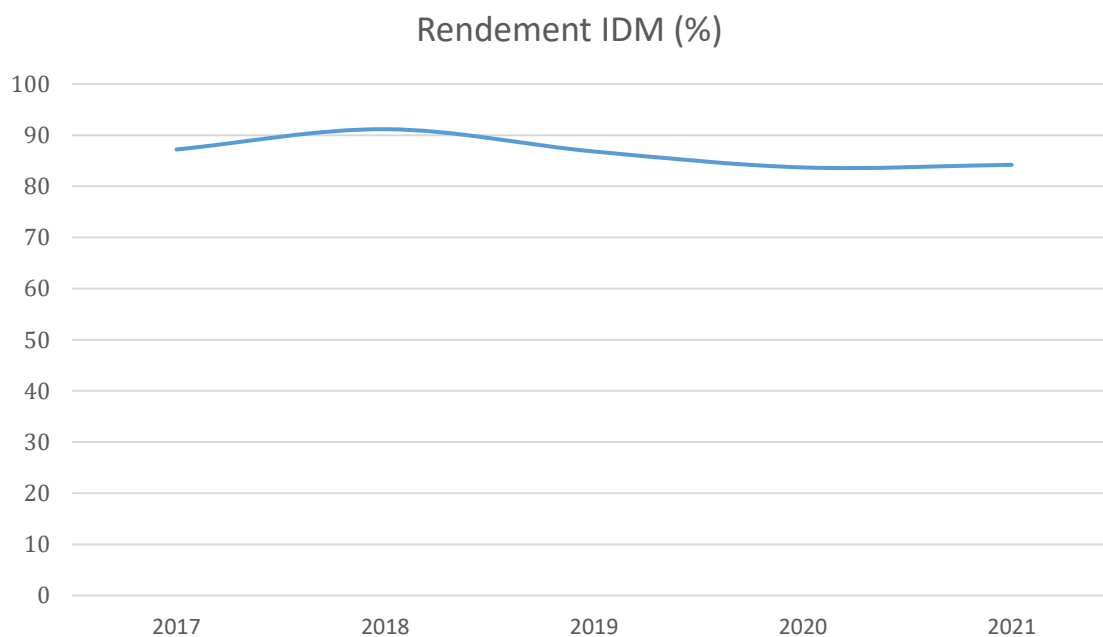
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	99	105	111	201	134	145	162	125	119	91	84	90	1 466
2021	75	119	1 101	229	103	108	94	116	92	103	115	64	2 319

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

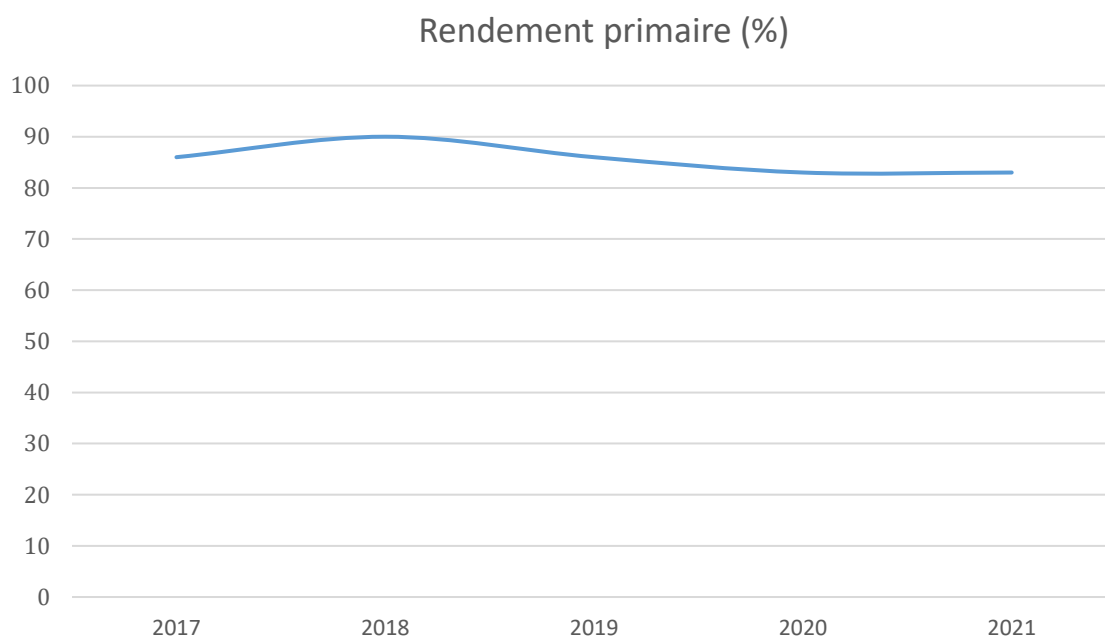
	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume consommé autorisé	310 135	307 341	325 235	322 906	331 260	2.6%
Rendement IDM (%)	87,2	91,17	86,8	83,75	84,2	0.5%



Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé	306 578	303 971	321 477	319 033	327 295	2.6%
Rendement primaire (%)	86,2	90,17	85,77	84.04	83,09	-1.6%

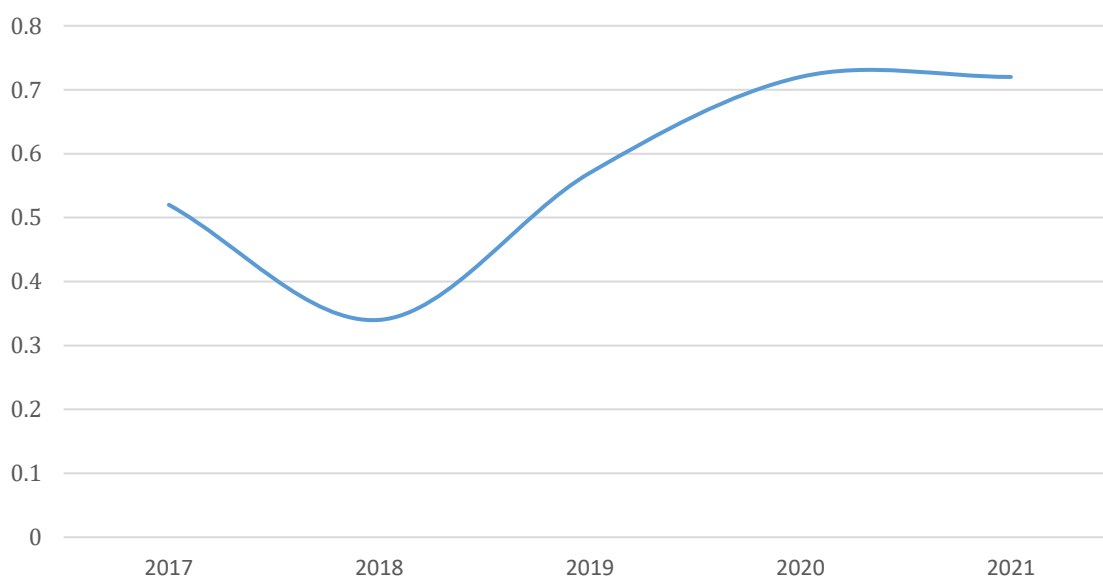


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - V_{\text{consommé autorisé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé autorisé	310 135	307 341	325 235	322 906	331 260	2.6%
Linéaire du réseau	239	240	240	240	240	0.0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,52	0,34	0,57	0,72	0,72	0%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

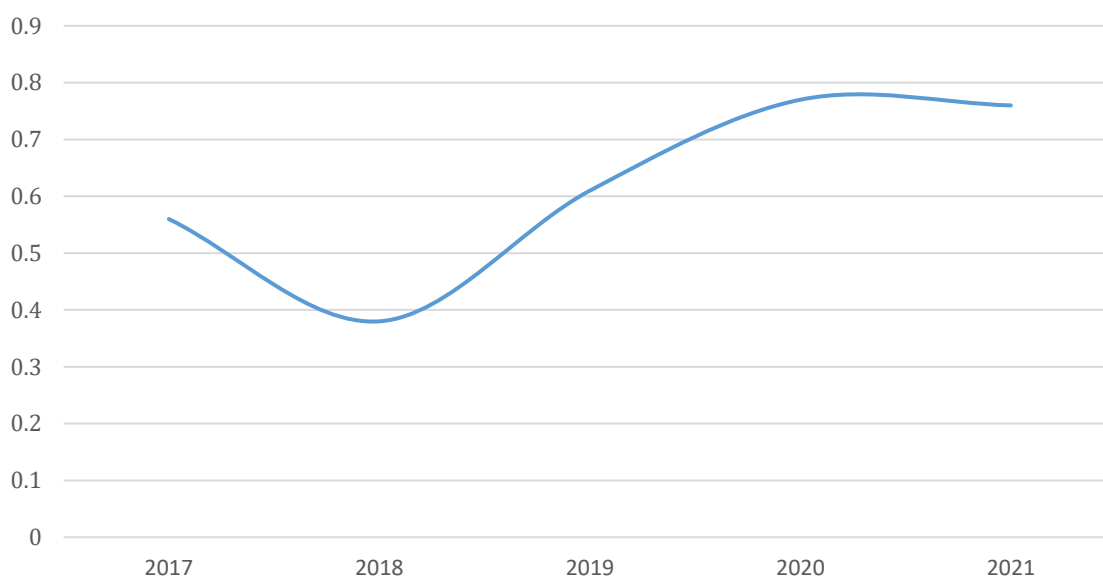


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé	306 578	303 971	321 477	319 033	327 295	2.6%
Linéaire du réseau	239	240	240	240	240	0.0%
Indice linéaire de volume non compté	0,56	0,38	0,61	0,76	0,76	0%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

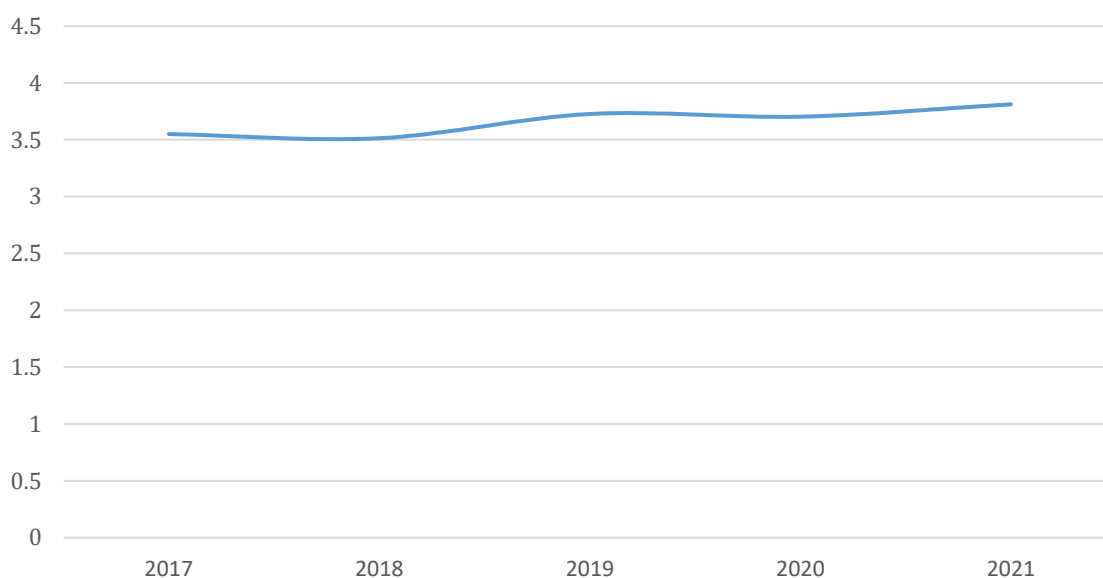


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé autorisé	310 135	307 341	325 235	322 906	331 260	2.6%
Linéaire du réseau	239	240	240	240	240	0.0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,55	3,51	3,73	3,7	3,81	3.0%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	-	1	39	108	98
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	259	218	220	217	159
Chloration Pencleuziou vers Tréogat Cne PLOVAN	-	-	-	52	846
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	150 900	130 980	135 747	132 362	137 857
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	75 998	67 840	77 930	73 769	66 484
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	303	1 007	3 118	4 809	3 769
Total	227 460	200 046	217 054	211 317	209 213

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les consommations électriques des petits sites en tarif C5 (bleu) sont sous-estimées car les factures de la période de novembre et décembre 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2022 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2017	2018	2019	2020	2021
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Carbonate de calcium	12000	12000	12000	12000	12000
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Eau de Javel	1464	1464	1464	1464	1464

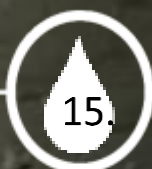
Nota : en juillet 2021, à Kerlaeron, mise en service d'une filtration sur charbon actif en grain pour adsorber les métabolites de pesticides

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	11	13
Nombre total d'échantillons	11	13

Le captage de "Saint-Ronan" en 2021 se caractérise par :

- Des teneurs en nitrates, comprises entre **31** et **39** mg/litre.
- Des concentrations en aluminium importantes pour une eau brute souvent supérieures à **0,2 mg/litre**.

Evolution des concentrations en Nitrates dans le captage (moyennes en mg/l).

	Minimum	Moyenne	Maximum
2000	44	52	56
2001	43	49	54
2002	43	49	54
2003	42	46	51
2004	38	42	49
2005	38	43	49
2006	42	47	50
2007	39	45	49
2008	41	44	47
2009	42	46	49
2010	41	46	50
2011	42	46	51
2012	39	44	46
2013	36	42	46
2014	36	40	45
2015	36	40	43
2016	36	40	44
2017	35	40	45
2018	36	40	44
2019	34	39	45
2020	33	37	40
2021	31	37	39

Plusieurs métabolites de pesticides ont été détectées dans le captage de Saint-Ronan, notamment le Métolachlore ESA et l'ASDM (2-AminoSulfonyl-N-N-DiMethylnicotinamide) dont les valeurs dépassent les 0.1 µg/l.

L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	-	-
Physico-chimique	7	4	57	14	2	14
Nombre total d'échantillons	7	4	57	14	2	14

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotinamide	SAUR	17/05/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,12	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/05/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,64	
2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotinamide	SAUR	14/06/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,13	
Metolachlor ESA	SAUR	14/06/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,65	
Metolachlor ESA	SAUR	05/08/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,12	
Metolachlor ESA	SAUR	16/08/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,17	
Metolachlor ESA	SAUR	30/08/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,17	
Metolachlor ESA	SAUR	13/09/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,23	
Metolachlor ESA	SAUR	27/09/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,28	
Metolachlor ESA	ARS	28/09/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,25	
Metolachlor ESA	SAUR	11/10/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,36	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	ARS	18/10/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,29	
Metolachlor ESA	SAUR	28/10/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,43	
Metolachlor ESA	SAUR	08/11/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,36	
Metolachlor ESA	ARS	08/11/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,34	
Metolachlor ESA	SAUR	06/12/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,51	
Metolachlor ESA	SAUR	21/12/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,49	

Suivi spécifique paramètre ASDM : mise en place filtration charbon début juillet 2021

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	Unités	Limite de qualité ET
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	15/05/2021	-	0,12	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	14/06/2021	-	0,13	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	05/07/2021	0,157	<0,005	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	20/07/2021	0,103	<0,005	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	05/08/2021	0,149	0,006	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	16/08/2021	0,161	0,010	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	30/08/2021	0,102	0,010	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	13/09/2021	0,128	0,022	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	27/09/2021	0,135	0,027	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	11/10/2021	0,153	0,028	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	28/10/2021	0,112	0,028	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	08/11/2021	0,158	0,035	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	22/11/2021	0,197	0,055	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	06/12/2021	0,197	0,058	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	21/12/2021	0,177	0,038	µg/l	0,1

L'EAU DISTRIBUEE

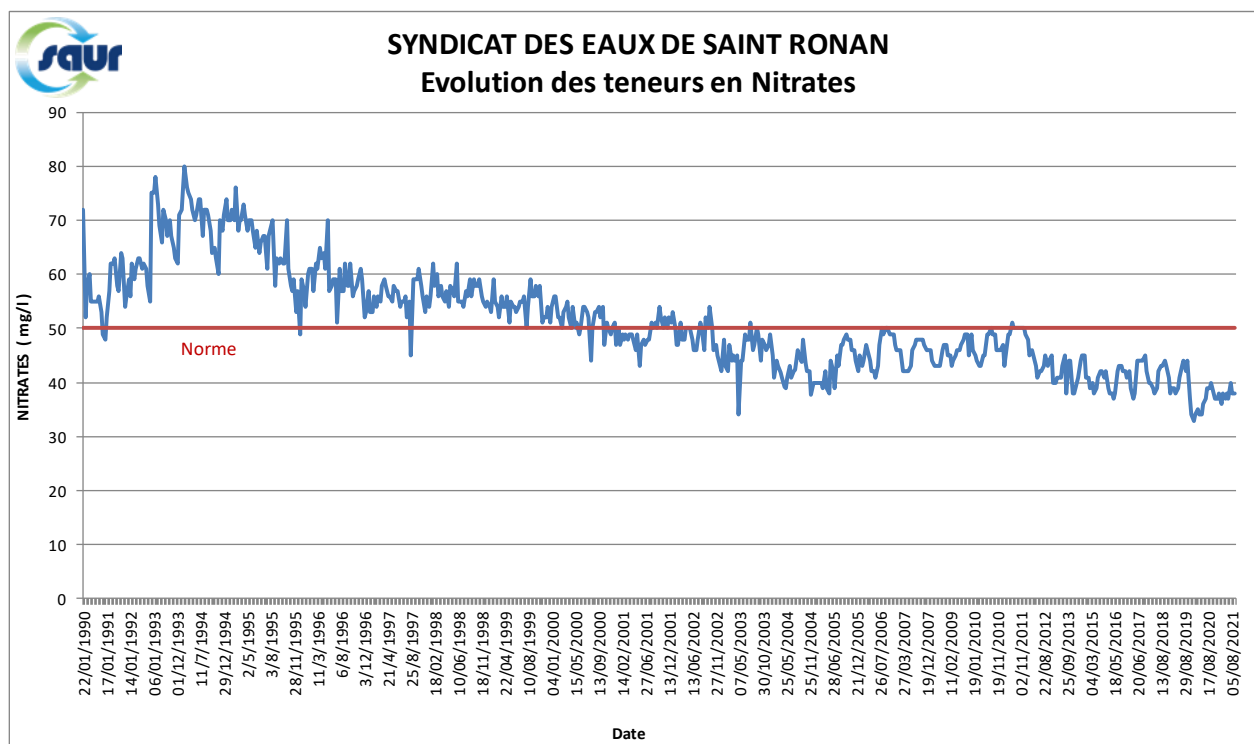
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	14	14	100	0	-	-
Physico-chimique	16	16	100	0	-	-
Nombre total d'échantillons	16	16	100	0	-	-

Commentaire sur l'eau distribuée

Tous les paramètres mesurés en 2021 ont respecté les limites de qualité du décret 1220-2001, montrant la bonne qualité générale de l'eau distribuée.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat



NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- Une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

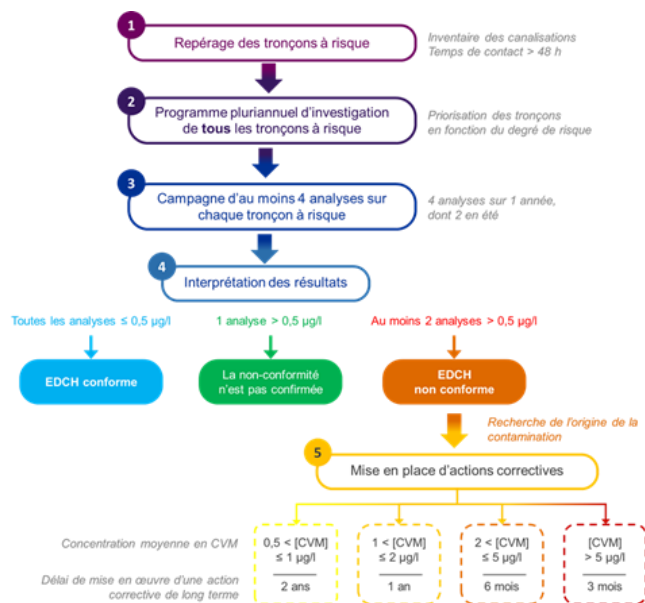
CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



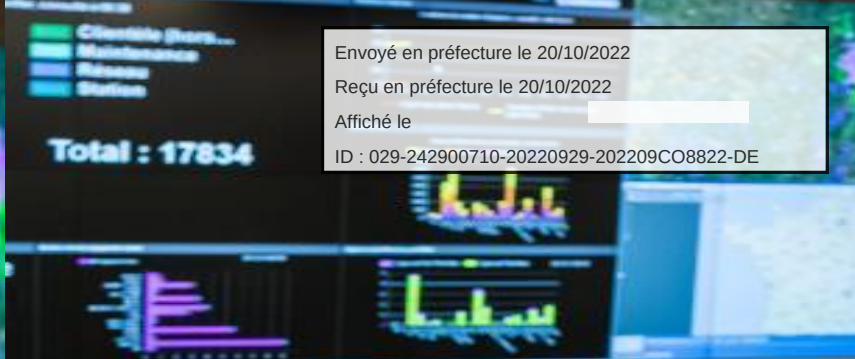
16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	NON	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,8%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		239,42	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		239,91	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		239,91	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		239,91	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Plozévet	Réservoir de Kerlaeron	Réservoir de 1000m3	14/04/21
	Château d'eau de Kerlaeron	Réservoir de 500m3	08/04/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Landudec	15/01/21	12250	1
Plovan	04/06/21	7000	0
Plozévet	19/01/21	7000	1
	03/03/21	10000	1
	07/04/21	1040	0
	09/04/21	1000	2
	14/04/21	6000	1
	30/04/21	14100	1
	20/05/21	4000	0
	22/09/21	13000	1
	05/10/21	2000	0
Pouldreuzic	27/12/21	3650	0
Tréogat	01/02/21	1000	0
	05/02/21	10000	0
	25/02/21	100	1
	01/03/21	110	1
	09/07/21	3500	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plovan	2
Plozévet	7
Tréogat	1
Total	10

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Plovan	Pvc	110	08/02/21	186 Lieu-Dit Ty Corn
	Pvc	110	19/10/21	Non renseigné
Plozévet	Fonte	125	18/02/21	83 Chemin de la Corniche
	Pvc	63	28/04/21	5 Rue des Tourterelles
	Fonte	150	10/05/21	596 Lieu-Dit Kerguivic
	Pvc	160	08/09/21	9 Rue de la Garenne
	Pvc	110	23/09/21	3 Rue de Menez Gored
	Pvc	110	06/10/21	Non renseigné
	Pvc	140	16/11/21	PLOZEVET, FRANCE
	Pvc	140	09/02/21	11 Lesvagnol

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plovan	1

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Plovan	15/10/21	Non renseigné

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Landudec	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Plovan	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	5
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	1
Pouldreuzic	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Tréogat	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Total		17

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Landudec	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/08/21	Non renseigné
Plovan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/03/21	Non renseigné
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	1317 Lieu Dit Keryano
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	328 Lieu Dit Lestreguellec
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/10/21	Non renseigné
Plozévet	Manoeuvre de vannes	31/05/21	Non renseigné
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	842 Rue de Saint-Démet
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	1228 Keringard
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	33 Rue de la Trinité
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	16/06/21	669 Chemin des Korrigans
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/07/21	83 Chemin de la Corniche
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/12/21	Non renseigné
Pouldreuzic	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/01/21	571 Lieu Dit Kervorden
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/02/21	643 Lieu Dit Laraon
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	102 Rue de la Mer
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	47 Lieu Dit Tregoneter
Tréogat	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/06/21	5 Lieu Dit Ty Lann

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plovan	1	0	1
Plozévet	15	0	15
Pouldreuzic	2	0	2
Total	18	0	18

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plovan	Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Télésurveillance	30/07/21	Curatif
Plozévet	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	04/01/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Serrurerie	21/01/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Armoires électriques	03/03/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télésurveillance Wit	05/03/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Pompe de reprise n°1	13/03/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télésurveillance Wit	04/05/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télésurveillance Wit	07/06/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Surpresseur d'air à canal latéral	14/06/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	12/07/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	29/07/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	06/08/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Compresseur d'air	19/08/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	03/12/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Automate	29/12/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	29/12/21	Curatif
Pouldreuzic	Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Télésurveillance	12/01/21	Curatif
	Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Télésurveillance	10/05/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Plovan	Chloration Pencleuziou vers Tréogat	Chloration Pencleuziou vers Tréogat	08/07/21
Plozévet	RES Kerlaeron	RES Kerlaeron	23/11/21

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

COMPTE

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	195 921

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.010514	1.017531	1.003039	0.997788	1.013185	1.028039	1.073590	1.104768	1.104768
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	21 769	21 998	22 151	21 835	21 721	22 056	22 379	23 371	24 050	201 330
Report de solde actualisé (€)	0	17 483	- 46 802	- 66 499	- 45 586	- 28 003	- 8 333	- 3 120	13 002	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmé au contrat										
TOTAL	4 286	86 283	41 848	922	4138	2 386	17 166	7 249	30 608	194 886
Total renouvellement(€)	4 286	86 283	41 848	922	4 138	2 386	17 166	7 249	30 608	194 886
Solde(€)	17 483	- 46 802	- 66 499	- 45 586	- 28 003	- 8 333	- 3 120	13 002	6 444	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1										

OPERATIONS RENOUVELLEMENT PRG									
234000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU									
Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C									
Renouvellement Réalisé en comote au : 17/01/2022									
	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	
234000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU	IAN00017825	Analysateur de chlore 1 vers Plovan	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807467	TOTAL	25/03/2021	3 208	
292 141TS00001 - Chloration Pendueuou vers Plovan Cne PLOVAN / IAN00017825 - Analyseur de chlore 1 vers Plovan	KST00062299	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807491	TOTAL	26/03/2021	3 208	
292 141TS00001 - Chloration Pendueuou vers Plovan Cne PLOVAN / KST00062299 - Télésurveillance	VDR00027863	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23578298	TOTAL	06/04/2018	2 386	
292 14VAD0002 - STAB Trusquelc Cne PLOVAN / VDR00027863 - Stabilisateur de pression aval	DAM00009953	Ballon de protection anti-bélier Bâche de dégazage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23314068	TOTAL	26/10/2015	4 654	
292 15PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / DAM00009953 - Ballon de protection anti-bélier Bâche de dégazage	KST00059775	Télésurveillance Wlt	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267487	TOTAL	19/03/2015	2 935	
292 15PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / KST00059775 - Lot 2 extensions Clip	KST00059776	Lot 2 extensions Clip	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267492	TOTAL	20/03/2015	1 834	
292 15PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / NCA00055052 - Armoires électriques	NCA00055052	Armoires électriques	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267485	TOTAL	24/02/2015	12 174	
292 15PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / NPV00012095 - Démarreur pompe N°1	NPV00012095	Démarreur pompe N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267495	TOTAL	20/03/2015	3 008	
292 15PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / NPV00012096 - Démarreur pompe N°2	NPV00012096	Démarreur pompe N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267497	TOTAL	20/03/2015	3 008	
292 15PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / PIM00008196 - Pompe captage N°1	PIM00008196	Pompe captage N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23443734	TOTAL	06/01/2017	4 138	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / BPO00014282 - Pompe doseuse électromagnétique	BPO00014282	Pompe doseuse électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188796	TOTAL	02/01/2014	1 393	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / CCO00005379 - Compresseur d'air	CCO00005379	Compresseur d'air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23166125	TOTAL	02/05/2013	1 097	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / CSP00002551 - Surpresseur d'air à canal latéral	CSP00002551	Surpresseur d'air à canal latéral	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23330572	TOTAL	05/08/2015	11 300	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / DFF00001192 - Filtre à neutralité N°2	DFF00001192	Filtre à neutralité N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172162	TOTAL	13/01/2014	34 499	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / DFF00001193 - Filtre à neutralité N°1	DFF00001193	Filtre à neutralité N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172161	TOTAL	23/01/2014	34 499	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / GBT00050644 - Serrurerie	GBT00050644	Serrurerie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188798	TOTAL	08/01/2014	7 797	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / GOU00012163 - Porte du réservoir	GOU00012163	Porte du réservoir	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188797	TOTAL	11/02/2014	2 201	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IAN00017366 - Analyseur de Nitrates	IAN00017366	Analysateur de Nitrates	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23645231	TOTAL	24/05/2019	14 161	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IAN00018366 - Analyseur de Chlore et PH	IAN00018366	Analysateur de Chlore et PH	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23631649	TOTAL	24/06/2019	2 985	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / ICA00029716 - Manomètre entrée filtre	ICA00029716	Manomètre entrée filtre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188793	TOTAL	02/01/2014	105	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / ICA00029717 - Manomètre eau de lavage	ICA00029717	Manomètre eau de lavage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188794	TOTAL	02/01/2014	105	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / ICA00030469 - Sonde de niveau	ICA00030469	Sonde de niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080402	TOTAL	15/12/2020	1 013	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IFA00001290 - Débitmètre Production de St Ronan	IFA00001290	Débitmètre Production de St Ronan	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23141048	TOTAL	02/01/2013	835	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / JHD00001580 - Déshumidificateur	JHD00001580	Déshumidificateur	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23431400	TOTAL	13/09/2016	922	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / KST00056327 - Télésurveillance	KST00056327	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23275692	TOTAL	28/02/2015	2 935	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586575 - Vanne pneumatique entrée EB F1	VAN02586575	Vanne pneumatique entrée EB F1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172891	TOTAL	14/01/2014	973	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586576 - Vanne pneumatique air F2	VAN02586576	Vanne pneumatique air F2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172899	TOTAL	14/01/2014	740	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586577 - Vanne pneumatique sortie EDL F2	VAN02586577	Vanne pneumatique sortie EDL F2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172898	TOTAL	14/01/2014	875	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586578 - Vanne pneumatique sortie EDL F1	VAN02586578	Vanne pneumatique sortie EDL F1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172894	TOTAL	14/01/2014	691	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586579 - Vanne pneumatique entrée EDL F2	VAN02586579	Vanne pneumatique entrée EDL F2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172897	TOTAL	13/01/2014	836	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02589707 - Vanne pneumatique entrée EDL F1	VAN02589707	Vanne pneumatique entrée EDL F1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172893	TOTAL	13/01/2014	947	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / XTU00066176 - Équipements non détaillés du poste	XTU00066176	Équipements non détaillés du poste	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188795	TOTAL	02/01/2014	621	
292 22TS00001 - Chloration Kerviec Cne POULDREUZIC / IAN00017824 - Analyseur de chlore	IAN00017824	Analysateur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807404	TOTAL	12/05/2020	3 118	
292 22TS00001 - Chloration Kerviec Cne POULDREUZIC / KST00059884 - Télésurveillance	KST00059884	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807430	TOTAL	15/06/2020	3 118	
292 22TS00001 - Chloration Kerviec Cne POULDREUZIC / VDR00026617 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026617	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23161951	TOTAL	29/11/2013	2 355	
292 15SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02589707 - Clôture et Portail		Clôture et portail	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	31/12/2021	19 755	
292 15SG00001 - ENSEMBLE INSTALLATIONS		Mise en place com ip 6 sites	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	31/12/2021	4 437	
Total								194 886	

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

GARANTIE

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : GARANTIE Bilan financier	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	22 797

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : GARANTIE Bilan financier	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.010514	1.017531	1.003039	0.997788	1.013185	1.028039	1.073590	1.104768
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : GARANTIE Bilan financier	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 533	2 560	2 577	2 541	2 527	2 566	2 604	2 719	2 798	23 426
Report de solde actualisé (€)	0	124	2 684	4 300	5 991	8 518	9 263	9 310	12 029	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat										
PARTIEL										
TOTAL	2 409	0	961	850	0	1 822	2 557	0	8 145	16 744
Total renouvellement(€)	2 409	0	961	850	0	1 822	2 557	0	8 145	16 744
Solde(€)	124	2 684	4 300	5 991	8 518	9 263	9 310	12 029	6 682	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1										

OPERATIONS RENOUVELLEMENT GARANTIE

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : G Renouvellement délégué en garantie au : 4/10/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29215CO00006 - CS Corniche Cne PLOZEVET / KST00061631 - TELESURVEILLANCE	KST00061631	TELESURVEILLANCE	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	91358292	TOTAL	20/05/2019	645
29215CO00010 - CS Mespirit Cne PLOZEVET / KST00059947 - Telesurveillance	KST00059947	Telesurveillance	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23399978	TOTAL	12/07/2016	850
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / ICA00026980 - Sonde piézométrique	ICA00026980	Sonde piézométrique	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23361894	TOTAL	08/10/2015	961
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / ICA00026980 - Sonde piézométrique	ICA00026980	Sonde piézométrique	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23567046	TOTAL	24/01/2019	956
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / ICA00030584 - Sonde bache de reprise	ICA00030584	Sonde bache de reprise	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23567055	TOTAL	24/01/2019	956
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / KST00059775 - Télésurveillance Wit	KST00059775	Télésurveillance Wit	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	97931105	TOTAL	27/05/2021	4 620
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / DFF00001193 - Filtre à neutrale N°1	DFF00001193	Escabeau accès filtre	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1000254045	TOTAL	13/12/2021	3 525
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / KST00056327 - Télésurveillance	KST00056327	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23475857	TOTAL	22/08/2018	1 822
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02580005 - Vanne pneumatique air F1	VAN02580005	Vanne pneumatique air F1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172895	TOTAL	21/11/2013	455
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02580006 - Vanne pneumatique entrée EB F2	VAN02580006	Vanne pneumatique entrée EB F2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172901	TOTAL	29/10/2013	676
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02580007 - Vanne pneumatique sortie EF F2	VAN02580007	Vanne pneumatique sortie EF F2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172896	TOTAL	29/10/2013	540
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02587967 - Vanne pneumatique sortie EF F1	VAN02587967	Vanne pneumatique sortie EF F1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172892	TOTAL	21/11/2013	739
Total								16 744

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
 RCS Le Mans 440 048 882
 Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
 72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par : Cours Michelet MBemba Toure
E-mail : CS 30051 mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 2022-03-25 15:02:02
Adresse IP : 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations
 Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} Avril 2020** au **1^{er} Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
 SA au capital de 94 630 300 Euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
 Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Indicateurs généraux



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT



➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

➤ **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

➤ **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures,



prévues par l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution :

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché :

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.